



## **Information des entreprises d'accueil, des apprenants et de leurs familles**

A la suite des décisions du Président de la République et du gouvernement liées à la crise du Covid-19, l'AFORPA a procédé à la fermeture de ses établissements en Ile-De-France.

Les 6 centres de formation respectivement situés à Saint Maurice (94), Guyancourt (78), Vaux-Le-Pénil (77), Issy-Les-Moulineaux (92), Savigny-sur-Orge (91) et Coulommiers (77) sont concernés par cette décision de fermeture prise afin de garantir la sécurité de tous.

**Toutefois, le CFA assure une continuité administrative et pédagogique dans le cadre d'activités réalisées à distance.**

### **Que faut-il retenir ?**

Les règles applicables aux CFA relèvent du **Ministère du Travail**.

Les jeunes en formation par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation relèvent du **statut de salarié**.

Conformément au droit commun, lorsque le CFA n'est pas ouvert aux apprenants, **ces derniers sont mis à disposition de leurs employeurs**.

Le télétravail doit à date être **le mode d'organisation impératif lorsque que cela est possible**.

**Les modalités d'aménagement en télétravail des périodes en entreprise s'appliquent et relèvent de la responsabilité de l'employeur**. Ces modalités ne sauraient relever de la responsabilité du CFA.

**L'arrêté du 15 mars 2020** complétant les dispositions de l'arrêté du 14 mars permet à certains établissements de continuer à recevoir du public et mentionne notamment **les activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles dans la liste des activités dites essentielles à la Nation**.

Selon un décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit. **Les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle constituent l'un des cas de dérogation.**

Si l'entreprise d'accueil bénéficie du dispositif d'activité partielle, **les jeunes en alternance en bénéficieront au même titre que les salariés.**

**Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance.**

Ainsi, depuis, le 16 mars, **l'AFORPA organise une continuité des enseignements à distance** (supports de cours adressés par Netypareo de préférence ou par mail par défaut, modules de formation alloués sur la plateforme numérique ARGO ELECTUDE pour les apprenants des filières maintenance de véhicules VP/VTR et réparation des carrosseries, examens blancs en distanciel, études de cas, ...)

**Cette continuité pédagogique sera organisée jusqu'à la réouverture des centres de formation autorisée par les autorités gouvernementales.**

Pour en savoir plus, un questions-réponses dédié à l'apprentissage **est disponible sur le site internet du Ministère du Travail.**

**Pour plus d'informations, contactez votre développeur de l'alternance**

**Pour le centre de Saint Maurice (94)** Jean Marc GOMES au 06.33.20.54.78

**Pour le centre de Guyancourt (78)** Emilie HAQUIN au 07.72.72.29.75

**Pour le centre de Vaux-Le-Pénil (77)** Véronique FOY au 06.67.88.64.87

**Pour le centre d'Issy-Les-Moulineaux (92)** Philippe SIMON au 06.68.23.48.93

**Pour le centre de Savigny-Sur-Orge (91)** Frédéric SALLÉ au 06.67.18.88.98

**Pour le centre de Coulommiers (77)** Véronique FOY au 06.67.88.64.87

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades